

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 avril

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 06 avril 2023.

**Présents :** Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

**Absent :** Mr Romain DUTUEL.

**Présentes hors conseil :** Mme Sylvie CHABAUD, Mme Corinne FARON.

**Absentes hors conseil :** Mme Eveline TALY (pouvoir à Mme Sylvie CHABAUD), Mme Sylvie COUDERT.

## Ouverture de la séance à 20h10'

Le Maire remercie les membres du CCAS présents ainsi que les élus. Il donne la parole à Michel TALY pour présenter le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 du CCAS de Picherande et les Budgets Primitifs 2023 CCAS, Eau & Assainissement, Lotissement le Clidou et la Commune de Picherande.

## 15 – DCM 2023/26 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – C.C.A.S. DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté				1 090,80		1 090,80
Opérations de l'exercice			4 980,12	5 000,00	4 980,12	5 000,00
TOTAUX			4 980,12	6 090,80	4 980,12	6 090,80
Résultats de clôture				1 110,68		1 110,68
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES				<b>1 110,68</b>		<b>1 110,68</b>
RESULTATS DEFINITIFS				<b>1 110,68</b>		<b>1 110,68</b>

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Voté à l'unanimité des membres présents 7/8**

## 16 – DCM 2023/27 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – C.C.A.S. DE PICHERANDE

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **1 110,68 €**, composé de déficit d'exploitation de l'exercice 2022 de **19,88 €** et du résultat reporté pour 2021 de **1 090,80 €**.

**DECIDE** d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Inscrire au compte **002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté**, l'excédent de **1 110,68 €**.

**Voté à l'unanimité des membres présents 7/8**

## 17 – DCM 2023/28 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – C.C.A.S. DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion du C.C.A.S. est adopté à l'unanimité des membres présents 7/8.**

## 18 – DCM 2023/29 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – C.C.A.S.

Le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S., est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

**Il est voté à l'unanimité des membres présents 7/8.**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **6 110,68 € pour la section fonctionnement.**
- **0,00 € pour la section d'investissement.**

Heure : 20h34'

Après avoir été remercié par Monsieur le Maire, les membres du C.C.A.S. quittent la salle du Conseil.

Mr le Maire met au vote l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2023.

**Vote : pas de remarques, adopté 10/11.**

Mr le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération de principe pour la cession gratuite du garage au SDIS : **adopté 10/11.**

Mr le Maire cède à nouveau la parole à Michel TALY pour présenter l'ensemble des Budgets Primitifs 2023.

## 19 – DCM 2023/30 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE.

Le Budget Primitif 2023 de la COMMUNE, est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

**Il est voté à l'unanimité des membres présents 10/11.**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **570 807,00 € pour la section fonctionnement,**
- **2 005 488,04 € pour la section d'investissement.**

## 20 – DCM 2023/31 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT.

Le Budget Primitif 2023 de l'Eau Potable et Assainissement, est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

**Il est voté à l'unanimité des membres présents 10/11.**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **242 545,84 € pour la section fonctionnement,**
- **261 568,20 € pour la section d'investissement.**

## 21 – DCM 2023/32 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LE CLIDOU

Le Budget Primitif 2023 du lotissement « le Clidou », est présenté par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire de Picherande.

**Il est voté à l'unanimité des membres présents 10/11.**

Pour la section de fonctionnement en dépenses : **71 500,00 €**

Pour la section de fonctionnement en recettes : **71 860,22 €**

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **71 500,00 € pour la section d'investissement.**

## 22 – DCM 2023/33 : VOTE DES TAXES : HABITATION, FONCIÈRE BÂTI ET FONCIÈRE NON BÂTI POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas augmenter le taux des 3 taxes pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le taux des taxes comme suit :

TAXES	Taux votés	Calcul du produit résultat des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
- Taxe foncière (bâti) :	<b>35,15 %</b>	537 700	189 002
- Taxe foncière (non bâti) :	<b>47,32 %</b>	145 200	68 09
-Taxe d'habitation	<b>11,00 %</b>	532 984	58 628
		<b>TOTAL</b>	<b>316 339</b>

**Elles sont votées à l'unanimité des membres présents 10/11.**

## **23 – DCM 2023/34 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA CESSION GRATUITE DU GARAGE AU SDIS**

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS souhaite aménager l'ensemble du garage communal, situé 175 Place du Foirail sur la Commune de Picherande, en caserne de pompiers.

Le SDIS souhaite que la Commune leur cède gratuitement le bâtiment et la parcelle section I n° 321.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents 10/11**, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder gratuitement le bâtiment complet et le terrain se situant section I n° 321 au SDIS du Puy-de-Dôme,
- Souhaite qu'une close soit ajoutée à la convention : « lorsque que la caserne ne sera plus en fonction, le bâtiment et le terrain reviendront la propriété de la Commune de Picherande »
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## **24 – DCM 2023/35 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA TOUR D'Auvergne**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de La Tour d'Auvergne a transmis une demande de subvention.

Il demande au Conseil de soutenir cette association, car elle forme des enfants de Picherande au métier de sapeur-pompier. Le recrutement de ces jeunes consolide les effectifs de la caserne de la Commune et maintient la diversification des options au collège de la Tour d'Auvergne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**, soutient cette dynamique et décide :

- D'accorder une subvention de 150 €.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat administratif correspondant.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Demande de location de la société Valocôme SAS :** Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil de la démarche de la société VALOCÔME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÔME est intéressée pour prendre à bail un emplacement de **100 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle section I n° 640, emplacement de l'antenne relais à La Blatte (à côté du tennis). Le Maire et le Conseil ajourne sa décision au fait de recueillir auprès de ses collègues maires plus d'informations. **Vote : 10/11 pour.**
- **Le Maire informe le Conseil :** qu'il serait utile de doter la Commune de matériel « séparateurs » pour les manifestations qu'elle organise en remplacement des barrières, trop facilement déplaçables. Deux propositions :
  - Entreprise RONDINO
  - CAT de Rochefort MontagneLe Conseil accepte le principe d'acheter sur deux ans quelques séparateurs. Son choix se porte sur le centre d'aide par le travail de Rochefort. Il autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.
- **Utilisation du logo de la Commune de Picherande :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité pour l'utilisation du logo de la Commune sur des objets publicitaires (mug,...) mis à la vente. Le Conseil est favorable à cette utilisation et charge Mr le Maire d'informer le demandeur et de l'étendre aux commerces locaux qui en feraient la demande.

**La séance est levée à 23h02'**